

Isoler les cheminées et inserts

Firerock

Panneau rigide mono densité revêtu d'une feuille d'aluminium.

LES + PRODUIT

- Protection des murs d'adossement
- Résistance à la température et sécurisation de la cheminée



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Réaction au feu (Euroclasse)..... **A1**
Masse volumique nominale (kg/m³) **80**

RÉFÉRENCES ET CONDITIONNEMENT

Référence	Dimensions L x l x e (mm)	Nombre de pièces/colis	Nombre de m ² /colis	Nombre de colis/palette	Nombre de m ² /palette	Camion tautliner m ² /chargement (52 palettes)	Classe de produit	Code EAN
53432	1000 x 600 x 30	10	6	8	48,00	2 496,00	A	3 53731 0018038
53433	1000 x 600 x 40	10	6	6	36,00	1 872,00	A	3 53731 0018045
127089	1000 x 600 x 50	8	4,80	6	28,80	1 497,60	A	3 53731 0099396

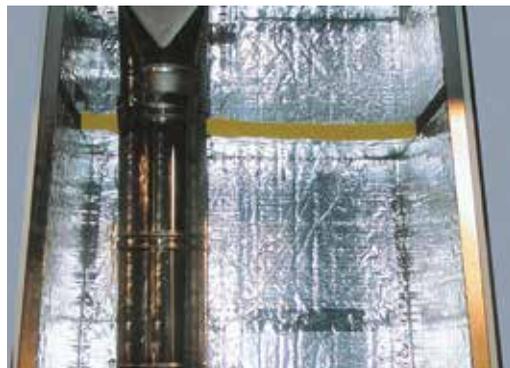
Concernant les classes de produit, se référer au document Qualité de service 2021.



Vous êtes ici :

Chauffage-Ventilation-Climatisation, cheminées et inserts ► Isoler les cheminées et inserts

Panneau de laine de roche rigide utilisé pour l'isolation du mur d'adossement, de la hotte et du contrecœur dans le cadre de la réalisation d'une cheminée à foyer fermé selon DTU 24.2.



PERFORMANCES FACE AU FEU

Réaction au feu

Firerock est incombustible ; il ne contribue donc pas au développement de l'incendie (Euroclasse A1).

PERFORMANCES THERMIQUES

Toutes les épaisseurs de 30 à 50 mm permettent d'atteindre les valeurs de résistance thermique stipulées dans le DTU 24-2.

Conditions stipulées dans le DTU 24-2

Travaux d'âtrerie :

$R > 0,70 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ à 50°C ou $> 0,40 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ à 200°C Classé A1.

Tenue en température

Essai CTICM n° 01-F-230 du 14 Juin 2001 :

Les panneaux Firerock supportent un régime constant à 250°C pendant 10 h sans se décoller, après avoir été mis en œuvre avec colle et adhésif spéciaux hautes températures ROCKWOOL et conformément à la technique d'isolation traditionnelle d'une cheminée.

NOTES

Arrêté du 31 octobre 2005 relatif aux dispositions techniques pour le choix et le remplacement de l'énergie des maisons individuelles : « Les maisons individuelles dont la demande d'autorisation de construire ou une déclaration préalable a été déposée à compter du 1^{er} septembre 2006, chauffées à l'électricité doivent être équipées, hors de leur construction, d'un système d'évacuation des fumées vertical compatible avec le raccordement d'une installation de chauffage à combustible gazeux, liquide ou solide et d'un foyer fermé à bois ou à biomasse. Une réservation dans les planchers des niveaux intermédiaires doit être réalisée pour le passage du conduit. En l'absence de raccordement, le système d'évacuation sera obturé de façon étanche ».

Arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux conduits de fumée desservant des logements.

Arrêté du 23 février 2009 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux à usage d'habitation.

Arrêté du 9 juin 2009 relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la prise en compte des appareils indépendants de chauffage à bois dans le cadre de la réglementation thermique 2005.

NF DTU 24-1 : Travaux de fumisterie.

NF DTU 24-2 : Travaux d'âtrerie.

Cahier CSTB n°3590 : Abaques de dimensionnement.